



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°15673 PORTANT
RESTRICTION DE LA CIRCULATION RUE JOUET
LE 21 MAI 2025**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Vu la demande en date du 16 mai 2025 par laquelle la société **EESM – 4 rue Jean Baptiste Colbert – 77350 LE MEE SUR SEINE**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour des travaux de raccordement Enedis, le 21 mai 2025,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation de la rue Jouet dans le cadre de travaux de raccordement Enedis, le 21 mai 2025.

A R R E T E :

Article 1 –

Le 21 mai 2025, pour le motif suivant : travaux de raccordement Enedis.

- **La circulation sera interdite sauf aux véhicules de secours, de services et aux riverains rue Jouet sur la portion comprise entre la rue Grimoult et l'avenue de la République avec mise en place d'hommes trafic et de balisage,**
- **La rue Jouet pourra exceptionnellement être empruntée à contre sens par les riverains sur la portion comprise entre le n°22 et la rue Grimoult avec mise en place d'hommes trafic.**

Article 2 –

Le présent arrêté sera affiché 48h avant le début des travaux par la société **EESM – 4 rue Jean Baptiste Colbert – 77350 LE MEE SUR SEINE** aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de ceux-ci.

Il ne pourra être affiché sur le mobilier urbain (candélabres, potelets, bancs, poubelles, plaques de rues, bornes, etc.).

Article 3 –

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la société **EESM – 4 rue Jean Baptiste Colbert – 77350 LE MEE SUR SEINE** et sera déposée dès la fin de l'intervention.

Article 4 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes.

Article 5 –

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 6 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
Madame la Directrice Générale des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 19 mai 2025.



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,
Marie France PARRAIN,
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 19/05/2025
Qualité : Direction Générale des Services

MIS EN LIGNE LE 19/05/2025